

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1225

24 mai 2013

SOMMAIRE

4 Life S.A.	58755	Tareno Funds	58756
8F Leasing S.A.	58758	Teck Luxembourg Sàrl	58755
ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l.	58774	Texon Controls S.à r.l.	58756
Centaur Luxco S.à r.l.	58782	Toscana-Alpes Property S.A.	58757
DSA Automobile	58754	Trustconsult Luxembourg S.A.	58754
KKR Retail Partners S.à r.l.	58788	Turaz Global S.à r.l.	58768
L'Art & Décor S.A.	58765	Vagor S.A., SPF	58757
LSF Elancourt Investments S.à r.l.	58771	Vagor S.A., SPF	58755
Max Steffen Photography	58784	Vento Italia S.A.	58755
Mirabel Holdings S.à r.l.	58774	Videodeals.com S.A.	58758
Mondial World Soparfi S.A.	58761	VORSORGE Luxemburg Lebensversiche- rung S.A.	58754
Mondial World Soparfi S.à r.l.	58761	VORSORGE Luxemburg Lebensversiche- rung S.A.	58757
Partinverd S.à r.l.	58760	Wam S.A., SPF	58755
Petit Bois Property S.A.	58760	WA Property Management Holding S.à r.l.	58758
Petrobras S.A.	58760	Weatherford Capital Ltd. Luxembourg Branch	58758
Pfizer Luxembourg S.à r.l.	58759	Weatherford Capital Ltd. Luxembourg Branch	58757
PromoTwo S.à r.l.	58795	Weatherford Hungary Ltd. Luxembourg Branch	58759
Qui.Lu.Cru S.à r.l.	58760	W Group S.à r.l.	58754
Rectipacs S.A.	58800		
ROI Management S.à r.l.	58756		
Rosen	58759		
Royale Neuve VI, S.à r.l.	58800		
Skinprotect AG	58759		
Tareno Funds	58756		

DSA Automobile, Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 169.145.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué au sein de la société anonyme DSA AUTOMOBILE SA.

Bereldange, le 10 avril 2013.

José Augusto TEIXEIRA DE FREITAS.

Référence de publication: 2013047658/10.

(130057013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

W Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 172.721.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 02 avril 2013:

1. Révocation de Monsieur BREKELMANS Richard de ses fonctions de gérant de la société.

2. Nomination aux fonctions de gérant de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, Fiduciaire ECCA, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 131.089 et ayant son siège social au 11A Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par son gérant unique Monsieur BERNARD Guillaume, domicilié professionnellement 11A Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg, né le 18 avril 1973 à Thionville (France).

3. Transfert du siège social de la société du 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg vers le 11A Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047094/17.

(130057239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 56.908.

Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Generalversammlung der VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A. am 10. April 2013 in Munsbach

Gemäß der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Siebenter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Mandat der KPMG Luxembourg S.à.r.l., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer, RCS Luxembourg B 149.133 als Prüfungsbeauftragter der Geschäftsbuchführung zu verlängern; Bestelungsdatum: 10.04.2013, Dauer des Mandates: begrenzt, bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Munsbach, den 10. April 2013.

Rainer Schu

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Référence de publication: 2013047029/17.

(130057053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Trustconsult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 86.995.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047013/10.

(130056957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Wam S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 24.259.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 avril 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013047096/14.

(130057306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

4 Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 74, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 103.786.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047048/10.

(130057119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Vento Italia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 107.849.

—
Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de la société C.G. Consulting, Commissaire aux comptes, située au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013047022/10.

(130057281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Vagor S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 11.148.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013047020/10.

(130056910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Teck Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.318.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 155.940.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046998/10.

(130057380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Tareno Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.903.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2013

L'Assemblée Générale renomme:

- Nico THILL, Président;
- Michèle BIEL, Administrateur;
- Henri GRISIUS, Administrateur;
- Guy KIEFFER, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale nomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- MAZARS Luxembourg, Rue Henri M. Schnadt, 10A, L-2530 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013047003/20.

(130057057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Texon Controls S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 91.912.

—
Le bilan et l'annexe au 30 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un gérant*

Référence de publication: 2013047007/11.

(130057132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Tareno Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 121.903.

—
Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013047002/11.

(130056928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

ROI Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 161.921.

—
Il résulte d'une lettre de démission datée du 4 avril 2013 que Monsieur Murad IKHTIAR a démissionné de son mandat de gérant de la société ROI Management S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161 921 avec effet au 10 avril 2013.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013046375/11.

(130056585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Weatherford Capital Ltd. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Weatherford Capital Management Services Limited Liability Company
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013047030/12.

(130056784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

VORSORGE Luxembourg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 56.908.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vorsorge Luxembourg Lebensversicherung S.A.
6, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach
Signature

Référence de publication: 2013047028/13.

(130057052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Vagor S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 11.148.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 avril 2013

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, comme Président du Conseil d'Administration pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2013047019/14.

(130056891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Toscana-Alpes Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 153.113.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 avril 2013

1. La démission de Madame Séverine DESNOS avec effet au 11 avril 2013.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
- Monsieur Frédéric DEPIREUX (employé privé), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2013.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013047009/15.

(130057349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

8F Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 165.176.

1. Monsieur Stephane BAILLY a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie C en date du 22 mars 2013.

2. Avec effet au 22 mars 2013 Monsieur Bruno MOUCHET, né le 9 juin 1954 à Angers (République Française), demeurant à 9, quai du Président Paul Doumer, F-92920 Paris La Défense Cedex, a été co-opté comme administrateur de catégorie C jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour 8F LEASING S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013047050/15.

(130056900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

WA Property Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 124.820.

EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'associé unique du 17 décembre 2012 que le siège social de l'associé a été transféré au 1 rue des Glacis, L-1628 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 avril 2013.

Référence de publication: 2013047034/14.

(130056852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Videodeals.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.595.

EXTRAIT

En date du 20 février 2013, l'assemblée générale des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

- Pier Baarsma, avec adresse au 51 Julianalaan, 2051 JL Overveen, Pays-Bas, est nommé administrateur de classe A de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013047017/13.

(130057040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Weatherford Capital Ltd. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Weatherford Capital Management Services Limited Liability Company

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013047031/12.

(130056793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Weatherford Hungary Ltd. Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Weatherford Liquidity Management Hungary Limited Liability Company
Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2013047032/12.

(130056756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Skinprotect AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 83.712.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 08.02.2013

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

1, Die Generalversammlung beschließt, Herrn Alexander Jelen als Verwaltungsratsmitglied und als Delegierten der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abzurufen.

2, Die Generalversammlung beschließt, Herrn Günter Thiel, geboren am 08.08.1952 in Trier und geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, zum Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu bestellen, dies bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2014 stattfindet.

3, Die Generalversammlung beschließt, Frau Edith Maerten, geboren am 16.03.1957 in Wochern und geschäftsansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, zur Delegierten der Gesellschaft zu bestellen, dies bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2014 stattfindet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Versammlung
Edgar Reifer

Référence de publication: 2013046964/20.

(130057400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Rosen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.477.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 20 Septembre 2012

L'assemblée générale accepte la nomination de Monsieur DJAFER Toufik, né le 14/11/1960 à Dely Ibrahim (Algérie) et domicilié à 21, Rue du Vercors, 16006 Alger Bouzareah (Algérie) au poste de gérant technique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013046955/11.

(130057129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Pfizer Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.125.

Les Comptes annuels consolidés au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2013.

Référence de publication: 2013046925/11.

(130057134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Partinverd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.360.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le 9 avril 2013

Afin de combler la vacance créée suite au décès de Monsieur Augustin VERDANNET, Monsieur Gilles VERDANNET, né le 4 novembre 1953 à Saint-Julien-en-Genevois, France, demeurant au 8A, avenue de Miremont, CH-1206 Genève, Suisse, est nommé nouveau Gérant de catégorie A de la société. Son mandat aura une durée illimitée.

Fait, le 9 avril 2013.

Certifié sincère et conforme

PARTINVERD S.à r.l.

Signatures

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013046916/16.

(130057191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Petit Bois Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 154.748.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 11 avril 2013

1. La démission de Madame Séverine DESNOS avec effet au 11 avril 2013.
2. L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
- Monsieur Frédéric DEPIREUX (employé privé), demeurant professionnellement au 18 rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 11 avril 2013.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013046923/15.

(130057325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Qui.Lu.Cru S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1530 Luxembourg, 111, rue Anatole France.
R.C.S. Luxembourg B 100.109.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2013.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2013 que

Monsieur Christian VAN HERCK, employé privé, demeurant à 92 Avenue de Mersch B-6700 ARLON, est nommé gérant administratif, avec le pouvoir d'engager la société moyennant signature conjointe avec le gérant, Monsieur Sébastien SARRA, employé privé, demeurant à 102, rue Emile Metz L-2149 LUXEMBOURG.

Référence de publication: 2013046937/12.

(130057186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

Petrobras S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 123.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2012.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013046924/11.

(130056777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

**Mondial World Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mondial World Soparfi S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.390.

L'an deux mille douze, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDIAL WORLD SOPARFI S.A., avec siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 154390, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 juillet, 2010, publié au Mémorial C numéro 1779 du 31 août 2010, (la "Société").

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Révocation de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
2. Transformation de la société anonyme MONDIAL WORLD SOPARFI S.A. en une société à responsabilité limitée.
3. Approbation du rapport d'estimation des biens apportés.
4. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix mille Euros (EUR 10.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à quarante-un mille Euros (EUR 41.000,-) avec émission de cent (100) parts sociales nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.
5. Souscription et libération des cent (100) parts sociales nouvelles.
6. Refonte complète des statuts.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs et le commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, de modifier la dénomination sociale en MONDIAL WORLD SOPARFI S.à r.l., et de remplacer les cent (100) actions existantes par cent (100) parts sociales toutes détenues par Monsieur Gianpiero BICHIRI.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée; la société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport du conseil d'administration relatif à l'estimation des biens à apporter dans la société lors de l'augmentation du capital social projetée.

Ledit rapport, signé ne variateur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille Euros (EUR 10.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à quarante-un mille Euros (EUR 41.000,-) avec émission de cent (100) parts sociales nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Ensuite est comparu Monsieur Gianpiero BICHIRI, représenté par Monsieur Max MAYER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été signée par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Monsieur Gianpiero BICHIRI, a déclaré souscrire les cent (100) parts sociales nouvelles sans valeur nominale et les libérer intégralement moyennant l'apport en nature consistant en la totalité des parts sociales dans la société Renova Tyres S.r.l., une société régie par le Droit italien, ayant son siège social à Via Kennedy 1, Oristano, Italie, immatriculée au Registre de Commerce de Oristano, Italie.

Ces Apports sont évalués en leur totalité à dix mille Euros (EUR 10.000).

Les souscripteurs ont déclaré encore que les Apports sont libres de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité des Apports.

La preuve de propriété des Apports et leur estimation ont été rapportées au notaire moyennant le rapport du conseil d'administration précité.

Les souscripteurs ont déclaré avec la Société qu'ils accompliront toutes les formalités relatives au transfert valable des Apports à la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte totale des statuts qui devront avoir désormais la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MONDIAL WORLD SOPARFI S.à r.l. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations commerciales, d'achat vente, import export ou prestations de services, dans le domaine de la promotion immobilière.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, si ces sociétés ont un objet similaire à la présente.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

La société pourra détenir, soit directement, soit indirectement, des immeubles, implantés au sein de l'Union européenne.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil de gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des associés.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-un mille Euros (EUR 41.000,-) représenté par quatre cent dix (410) parts sociales sans valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un (1) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre III. - Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doit/vent pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Le(s) gérant(s) sera/seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) est/sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Le(s) gérant(s) sera/seront élus à la majorité des votes des associés présents ou représentés. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où le poste d'un gérant devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 12. Le(s) gérant(s) devra/devront choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence l'assemblée générale ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérant au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre gérant comme son mandataire.

Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil de gérance aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants. Lorsque le conseil de gérance est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. L'assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera tous les associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance. Elle peut l'être également sur demande d'associés représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} jeudi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des associés pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des associés de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute part sociale donne droit à une voix. Tout associé pourra prendre part aux assemblées des associés en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des associés dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des associés présents ou représentés.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les associés pour prendre part à toute assemblée des associés.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les associés qui le demandent. Si la Société compte un associé unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout associé peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. - Exercice social - Comptes - Profits - Distributions

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société.

L'assemblée générale des associés déterminera, sur proposition du conseil de gérance, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VI. - Liquidation - Lois applicables

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le(s) associé(s) qui déterminera(ont) leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi."

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée comme gérant(s) de la société:

- Monsieur Gianpiero BICHIRI, né à Bonorva (SS), Italie, le 26 juin 1958, demeurant à Via Colonna 12, I-07012 Bonorva (SS), Italie.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2012. Relation GRE/2012/3697. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013020110/232.

(130023568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

L'Art & Décor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3390 Peppange, 66, rue de Crauthem.

R.C.S. Luxembourg B 176.274.

STATUTS

L'an deux mille treize, le six mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Filipe APARICIO MARQUES, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1984 à Sesimbra (Portugal) demeurant au 66 rue de Crauthem L-3390 Peppange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'import & export, la promotion, le commerce, l'achat et la vente de tous objets d'art et de décoration ainsi que l'organisation d'expositions.

La Société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir, par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ainsi que tous droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

Elle pourra faire en outre toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société anonyme prend la dénomination de «L'ART & DECOR S.A.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Peppange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions chacune d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre spécial tenu au siège de la société. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre et des numéros de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts avec leur date.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires. En cas de décès elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'accord unanime de tous les actionnaires.

Les actionnaires restant possèdent un droit de préemption pour le rachat des actions détenues par l'actionnaire cessionnaire ou décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date du décès ou de la cession.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des actions est calculée en fonction du dernier bilan approuvé qui servira de base pour la détermination de la valeur des actions à céder.

Titre III - Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. L'administrateur unique, le cas échéant, disposera de l'ensemble des prérogatives dévolues au conseil d'administration par la Loi et par les présents statuts. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre "administrateur unique" ou "conseil d'administration", selon le cas.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou message électronique, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

Art. 11. La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers par la signature de deux administrateurs dont celle, en toutes circonstances de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 15. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis aux délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent au moins à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

Art. 19. L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde et de la distribution éventuelle de dividendes.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. La loi relative aux sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération:

Les trois cent dix (310) actions ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Filipe APARICIO MARQUES, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de la totalité de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant, qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,-EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui du commissaire aux comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur de la société pour une durée de six (6) ans:

Monsieur Filipe APARICIO MARQUES, prénommé, né le 16 juin 1984, demeurant au 66 rue de Crauthem L-3390 Peppange.

3. Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:
«FID-EUROPE S.A.» ayant son siège social au 2A, place de Paris L-2314 Luxembourg (RCS Luxembourg B 145.543).
4. Le siège de la société est établi au 66 rue de Crauthem L-3390 Peppange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du Notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: F. APARICIO MARQUES, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13/03/2013. Relation: LAC/2013/11617. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 02/04/2013.

Référence de publication: 2013043195/146.

(130052436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

Turaz Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.046.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of February.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Misys Holdco S.à r.l. (formerly Tahoe Holdco S.à r.l.), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 166373,

duly represented by Mrs Christine Kroger, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 February 2013 in Luxembourg.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Turaz Global S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under registration number B 164046, incorporated on 21 September 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 2 December 2011 under number 2962, last amended on 7 March 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, aforementioned, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 26 April 2012 under number 1074 (the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million two hundred twenty-one thousand nine hundred eighty-six United States Dollars and eighty seven cents (USD 2,221,986.87) in order to bring it from its current amount of twenty-two million two hundred eighty-seven thousand three hundred fifty-seven United States Dollars and twenty-four cents (USD 22,287,357.24) up to a new amount of twenty-four million five hundred nine thousand three hundred forty-four United States Dollars and eleven cents (USD 24,509,344.11) through the issuance of two hundred twenty-two million one hundred ninety-eight thousand six hundred eighty-seven (222,198,687) new shares with a par value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each;

2. Approval and acceptance of the payment of the new shares to be issued through contribution in kind of a claim in the aggregate amount of two million two hundred twenty-one thousand nine hundred eighty-six United States Dollars and eighty seven cents (USD 2,221,986.87) held by Misys Holdco S.a r.l. (formerly Tahoe Holdco S.à r.l.) against the Company; and

3. Corresponding amendment of article 5.1. of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million two hundred twenty-one thousand nine hundred eighty-six United States Dollars and eighty seven cents (USD 2,221,986.87) in order to bring it from its current amount of twenty-two million two hundred eighty-seven thousand three hundred fifty-seven

United States Dollars and twenty-four cents (USD 22,287,357.24) up to a new amount of twenty-four million five hundred nine thousand three hundred forty-four United States Dollars and eleven cents (USD 24,509,344.11) through the issuance of two hundred twenty-two million one hundred ninety-eight thousand six hundred eighty-seven (222,198,687) new shares with a par value of one cent of United States Dollar (USD 0,01) each.

All of the two hundred twenty-two million one hundred ninety-eight thousand six hundred eighty-seven (222,198,687) new shares have been subscribed by the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder further approves and accepts the payment of the subscribed shares through contribution in kind of a claim in the aggregate amount of two million two hundred twenty-one thousand nine hundred eighty-six United States Dollars and eighty seven cents (USD 2,221,986.87) (the "Claim") held by the Sole Shareholder against the Company.

The proof of the existence and of the total value of the Claim has been produced to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at twenty-four million five hundred nine thousand three hundred forty-four United States Dollars and eleven cents (USD 24,509,344.11) consisting of two billion four hundred fifty million nine hundred thirty-four thousand four hundred eleven (2,450,934,411) shares having a par value of one cent of a United States Dollar (USD 0.01) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On express request of the same appearing person, and in case any divergences would arise between the German and the English text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name and residence, said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den achtundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtssitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Misys Holdco S.à r.l. (zuvor Tahoe Holdco S.à r.l.), eine gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende société à responsabilité limitée mit eingetragenem Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 166373; ordnungsgemäß vertreten durch Frau Christine Kröger, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, kraft einer am 28. Februar 2013 in Luxemburg erteilten Vollmacht.

Nach Unterzeichnung der Vollmacht ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar soll diese dieser Urkunde beigelegt bleiben, um mit derselben registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die „Alleingesellschafterin“) der Turaz Global S.à r.l., einer gemäß dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründeten und bestehenden société à responsabilité limitée mit eingetragenem Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B B 164046, gegründet am 21. September 2011 entsprechend einer Urkunde der Notarin Martine Schaeffer, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations am 2. Dezember 2011 unter der Nummer 2962, zuletzt geändert durch Urkunde der Notarin Martine Schaeffer, vorgeannt, vom 7 März 2012, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations am 26 April 2012 unter der Nummer 1074 (die „Gesellschaft“).

Die Alleingesellschafterin erwog sodann die folgende Tagesordnung (die „Tagesordnung“):

Tagesordnung

1. Erhöhung des Stammkapitals der Gesellschaft um einen Gesamtbetrag von zwei Millionen zweihunderteinundzwanzigtausendneun-hundertsechundachtzig US Dollar und siebenundachtzig Cents (USD 2.221.986,87) um dieses von seinem aktuellen Betrag in Höhe von zweiundzwanzig Millionen zweihundertsiebenundachtzigtausenddreihundertsiebenundfünfzig US Dollar und vierundzwanzig Cents (USD 22.287.357,24), auf einen neuen Betrag von vierundzwanzig Millionen fünfhundertneuntausenddreihundertvierundvierzig US Dollar und elf Cents (USD 24.509.344,11) zu bringen, durch die

Ausgabe zweihundertzweiundzwanzig Millionen einhundertachtundneunzigtausend-sechshundertsiebenundachtzig (222.198.687) neuer Anteile der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je einem Cent eines amerikanischen Dollars (USD 0,01);

2. Genehmigung und Annahme der Zahlung der neuen Gesellschaftsanteile durch Sacheinlage bestehend aus einer Forderung der Misys Holdco S.à r.l. (zuvor Tahoe Holdco S.à r.l.) gegen die Gesellschaft in Höhe von zweiundzwanzig Millionen zweihundertsiebenundachtzigtausenddreihundertsiebenundfünfzig US Dollar und vierundzwanzig Cents (USD 22.287.357,24); und

3. Entsprechende Änderung des Artikels 5.1 der Satzung der Gesellschaft.

Nach Erwägung der verschiedenen Tagesordnungspunkte ersuchte die Alleingesellschafterin, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, die Notarin Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt das Stammkapital der Gesellschaft um einen Gesamtbetrag von zwei Millionen zweihundert-einundzwanzigtausendneuhundertsechundachtzig US Dollar und siebenundachtzig Cents (USD 2.221.986,87) um dieses von seinem aktuellen Betrag in Höhe von zweiundzwanzig Millionen zweihundertsiebenundachtzigtausenddreihundertsiebenundfünfzig US Dollar und vierundzwanzig Cents (USD 22.287.357,24), auf einen neuen Betrag von vierundzwanzig Millionen fünfhundertneuntausenddreihundertvierundvierzig US Dollar und elf Cents (USD 24.509.344,11) zu bringen, durch die Ausgabe zweihundertzweiundzwanzig Millionen einhundertachtund neunzigtausend-sechshundertsiebenundachtzig (222.198.687) neuer Anteile der Gesellschaft mit einem Nominalwert von je einem Cent eines amerikanischen Dollars (USD 0,01).

Sämtliche zweihundertzweiundzwanzig Millionen einhundertacht-undneunzigtausendsechshundertsiebenundachtzig (222.198.687) neu ausgegebene Anteile werden durch die Alleingesellschafterin gezeichnet;

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin genehmigt und akzeptiert die Zahlung der so gezeichneten Anteile durch Sacheinlage bestehend aus einer Forderung der Alleingesellschafterin gegen die Gesellschaft in der Höhe von zwei Millionen zweihundert-einundzwanzigtausendneuhundert-sechundachtzig US Dollar und siebenundachtzig Cents (USD 2.221.986,87).

Der Beweis der Existenz und des Gesamtwerts der Forderung wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Dritter Beschluss

In Folge des obigen zweiten Beschlusses beschließt die Alleingesellschafterin Artikel 5.1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

" **5.1.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt vierundzwanzig Millionen fünfhundertneuntausenddreihundertvierundvierzig US Dollar und elf Cents (USD 24.509.344,11) bestehend aus zwei Milliarden vierhundertfünfzig Millionen neuhundertvierunddreissigtausend-vierhundertelf (2.450.934.411) Geschäftsanteilen mit einem Nominalwert von je einem Cent eines amerikanischen Dollars (USD 0,01) pro Geschäftsanteil."

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund dieses Aktes entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. viertausend Euro geschätzt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Parteien und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Niederschrift ist der erschienenen Person, die dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und von dem Notar zusammen mit derselben erschienenen Person unterzeichnet worden.

Gezeichnet: C. KRÖGER, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 6. März 2013. Relation: EAC/2013/3096. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2013041480/145.

(130050406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

LSF Elancourt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.052.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 111.964.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of March.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

i. Lone Star Fund IV (U.S.), L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Delaware, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under number 3387198, with registered office at 2711 North Haskell Avenue, Suite 1700, 75204 Dallas, Texas, United States of America,

here represented by Mr. Gianpiero Saggi, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Dallas, Texas, on 20 March 2013;

ii. Lone Star Fund IV (Bermuda), L.P., a limited partnership established and existing under the laws of Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 30442, with registered office at Washington Mall, 7 Reid Street, Suite 304, Hamilton HM11, Bermuda,

here represented by Mr. Gianpiero Saggi, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 20 March 2013; and

iii. Hudco Partners IV (International) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Washington Mall, 7 Reid Street, Hamilton HM11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 32524,

here represented by Mr. Gianpiero Saggi, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Hamilton, Bermuda, on 20 March 2013,

(i. to iii. being collectively referred as the Shareholders).

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF Elancourt Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) established under the Laws of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111964 (the Company), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 10 November 2005, notary then residing in Remich and acting in replacement of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N°368 of 18 February 2006, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 16 June 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* N°1989 of 29 August 2011.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all the 8,419 (eight thousand four hundred nineteen) ordinary shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, in the share capital of the Company which is set at EUR 1,052,375.- (one million fifty-two thousand three hundred seventy-five euro),

II. that the Shareholders wish to resolve on the following agenda:

1. Decision to dissolve the Company and to begin on a voluntarily basis its liquidation process (*liquidation volontaire*);
2. Appointment of Mr. Philippe Detournay as the Company's liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator during the liquidation procedure of the Company; and
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their mandate.

After deliberation, the Shareholders agree to pass the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to put it into liquidation (*liquidation volontaire*).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Mr. Philippe Detournay, private employee, born on 9 April 1966 in Hal (Belgium), professionally residing at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as the Company's Liquidator.

The Shareholders acknowledge that the Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature.

Third resolution

The Shareholders resolve to confer on the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Shareholders also resolve to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several person (s) or entity/ies, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (produits de liquidation) or liquidation surplus (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Shareholders resolve (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company up to the date of the present deed (the Effective Date), (ii) to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company and (iii) to grant them discharge for the accomplishment of their mandate until the Effective Date.

Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,300.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

i. Lone Star Fund IV (U.S.), L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois du Delaware, enregistrée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro 3387198, ayant son siège social au 2711 North Haskell Avenue, Suite 1700, Dallas, Texas 75204, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par M. Gianpiero Saggi, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dallas, Texas, le 20 mars 2013,

ii. Lone Star Fund IV (Bermuda), L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois des Bermudes, enregistrée auprès du Bermuda Registrar of Companies sous le numéro 30442, ayant son siège social à Washington Mall, 7 Reid Street, Suite 304, Hamilton HM11, Bermudes,

ici représentée par M. Gianpiero Saggi, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 20 mars 2013, et

iii. Hudco Partners IV (International), L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Bermudes, ayant son siège social à Washington Mall, 7 Reid Street, Hamilton HM11, Bermudes, enregistrée auprès du Bermuda Registrar of Companies sous le numéro 32524,

ici représentée par M. Gianpiero Saggi, employé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hamilton, Bermudes, le 20 mars 2013,

(i. à iii. étant collectivement désignés comme les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF Elancourt Investments S.à r.l., organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111964 (la Société), constituée selon acte du notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire

de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°368 du 18 février 2006, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire du 16 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1989 du 29 août 2011.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont demandé au notaire d'acter que:

I. les Associés détiennent l'ensemble des 8.419 (huit mille quatre cent dix-neuf) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, dans le capital social de la Société, fixé à EUR 1.052.375,- (un million cinquante-deux mille trois cent soixante-quinze euros);

II. les Associés entendent prendre des résolutions sur l'ordre du jour suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à l'ouverture de sa procédure de liquidation sur une base volontaire;

2. Nomination de Monsieur Philippe Detournay en tant que liquidateur de la Société en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur durant la procédure de liquidation de la Société; et

4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat.

Après délibération, les Associés décident de prendre les résolutions suivantes.

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre et de mettre en liquidation la Société (sur une base volontaire).

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer Monsieur Philippe Detournay, employé privé, né le 9 avril 1966 à Hal (Belgique), demeurant professionnellement au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, comme Liquidateur de la Société.

Les Associés reconnaissent que le Liquidateur a le pouvoir de faire tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs sous sa seule signature.

Troisième résolution

Les Associés décident de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Les Associés décident également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

Les Associés décident que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personne(s) ou entité(s), tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

Les Associés décident également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatifs à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la liquidation de ses actifs.

Les Associés décident en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des produits de liquidation ou boni de liquidation aux Associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

Les Associés décident de (i) reconnaître, d'approuver, de ratifier et d'adopter en tant qu'actes de la Société les actes accomplis par les gérants de la Société jusqu'à la date du présent acte (la Date Effective), (ii) de renoncer à toute action que la Société peut avoir contre les gérants de la Société en raison de leur gestion de la Société, et (iii) de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la Date Effective.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élève approximativement à EUR 1.300.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2013. LAC/2013/13688. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2013.

Référence de publication: 2013040625/165.

(130050002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

ACHM Global Hospitality Licensing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.500,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 157.487.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 15 mars 2013

En date du 15 mars 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Paul Harrison, en tant que gérant de la classe B, avec effet au 29 mars 2013.

De nommer la personne suivante en tant que gérant de la classe B de la Société:

- Monsieur Pankaj Birla, né le 9 avril 1967 à Siliguri (WB), Inde, résidant à Owlwood, Burleigh Lane, Ascot, SL58PF, Royaume-Uni, avec effet au 29 mars 2013 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Philippe van den Avenne

Monsieur Pieter-Jan van der Meer

Monsieur Mark Bole

Gérants de classe B:

Monsieur Reiner Sachau

Monsieur Satyajit Anand

Monsieur Pankaj Birla

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2013.

Global Hospitality Licensing S.à.r.l.

Référence de publication: 2013045926/27.

(130055987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Mirabel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.181.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on twenty-second March.

Before Maître Karine REUTER, notary residing in Pétange.

THERE APPEARED:

Quebec Nominees Limited, with registered office at P.O. Box 957, Road Town, Tórtola, British Virgin Islands; here represented by Elke Leenders, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on

Said proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which they act it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of "Mirabel Holdings S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The object of the Company is the granting of loans to third parties, as far as this activity does respect all national and international legal regulations and the granting of management and consulting services to related entities.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in the commune of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital of the Company is set at two million euro (EUR 2.000.000,-) represented by twenty thousand (20.000) shares, all with a nominal value of one hundred euro (EUR 100,-) each and such rights and obligations as set out in the articles, entirely paid in, and divided into five (5) classes of shares, bound together, as follows:

- Four thousand (4,000) class A shares (the “Class A Shares”);
- Four thousand (4,000) class B shares (the “Class B Shares”);
- Four thousand (4,000) class C shares (the “Class C Shares”);
- Four thousand (4,000) class D shares (the “Class D Shares”);
- Four thousand (4,000) class E shares (the “Class E Shares”).

Any Share of one determined Class of Shares is bound to one corresponding Share in each other existing Class of Shares of the Company, so that the subscription to one Share in a specific Class of Shares of the Company leads automatically and mandatorily to the subscription to one corresponding Share in each other existing Class of Shares. The transfer of one Share of any Class of Shares to a third party other than the Company may never be performed without the transfer of the corresponding Shares of each other existing Class of Shares.

Without prejudice to other designations used in the Articles, the Class A Shares to Class E Shares are together referred to as the “Classes of Shares” and each a “Class of Shares”; and the shares of any Class of Shares are together referred to as the “Shares” and each a “Share”.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of one or more Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase by the Company and subsequent cancellations of Classes of Shares, such repurchases and cancellations of Classes and Shares shall be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares (starting with Class E).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares, such Class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class of Shares to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the Board of Managers) and the holders of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes E, D, C, B and A shall be the Available Amount of relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles the owner to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 11. Management. The Company shall be managed by a board of managers composed of Category A Managers and Category B Managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents with the consent of the class A manager. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency, with the consent of the class A manager.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg and, except as expressly stated below, all managers shall be physically present at such meetings.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. In exceptional circumstances, a manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate, with such meeting being initiated and chaired in Luxembourg. In such case, the participation by a manager in a meeting by such means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. General meetings of the shareholder(s). General meetings of the shareholder(s) may be held at such place in Luxembourg and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (email) transmission).

Art. 14. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by a majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 16. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts shall be established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 20. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Quebec Nominees Limited, with registered office at P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands: 20,000 shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of at two million euro (EUR 2.000.000,-) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand four hundred Euros (1,400.- €).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at four (4). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Freddy de Petter, born in Berchem on 29 August 1958, whose professional address is at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, appointed as class B manager;

Walter Stresemann, born in Fontenais, on 27 November 1955 whose professional address is at 6, Place Chevelu, CH-1201 Geneva, Switzerland, appointed as class A manager; and

Nicolas De Cannière, born in Ghent on 14 June 1965, whose professional address is at Hogenbos 28, 1082 Bruxelles, Belgium appointed as class A manager;

Elke Leenders, born in Maaseik, on 2 August 1980, whose professional address is at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, appointed as class B manager.

2. The registered office is established at 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing party, the proxyholder(s) of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Quebec Nominees Limited, P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

ici représenté par Elke Leenders, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Mirabel Holdings S.à r.l.» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La société a pour objet l'octroi de prêts à des tiers, tant que cette activité respecte toutes les dispositions légales nationales et internationales, ainsi que l'octroi de services de gestion et de conseil aux entités apparentées.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent euros (100,-) et les droits et obligations prévus par les Statuts, entièrement libérées, et réparties en dix (10) Classes de Parts attachées les unes aux autres, de la manière suivante:

- Quatre mille (4.000) Parts de la classe A (les «Parts de Classe A»);
- Quatre mille (4.000) Parts de la classe B (les «Parts de Classe B»);
- Quatre mille (4.000) Parts de la classe C (les «Parts de Classe C»);
- Quatre mille (4.000) Parts de la classe D (les «Parts de Classe D»);
- Quatre mille (4.000) Parts de la classe E (les «Parts de Classe E»).

Toute Part d'une Classe de Parts déterminée est liée à une Part correspondante dans chacune des autres Classes de Parts de la Société, de sorte que la souscription d'une Part dans une Classe de Parts spécifique de la Société mène automatiquement et obligatoirement à la souscription d'une Part correspondante dans chacune des autres Classes de Parts. Le transfert d'une Part de toute Classe de Parts à une tierce partie autre que la Société ne peut être effectué sans le transfert des Parts correspondantes de chacune des autres Classes de Parts existantes.

Sans préjudice d'autres désignations utilisées dans les Statuts, les Parts de Classes A à E seront définies ci-après les «Classes de Parts» et individuellement une «Classe de Parts»; et ensemble toutes les parts sociales des Classes de Parts seront définies les «Parts» et individuellement une «Part».

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs Parts, voire d'une ou plusieurs Classes de Parts par le rachat par la Société et l'annulation subséquente de toutes les Parts émises dans la (les) Classe(s) de parts, de tels rachats et annulations de Classe(s) de Parts devront être réalisés dans l'ordre alphabétique inversé des Classes de Parts (en commençant par la classe E).

Dans le cas d'un rachat et d'une annulation d'une Classe de Parts en vue de procéder à une réduction de capital social, les détenteurs de Parts de la ou des classes rachetées et annulées concernées auront droit au Montant Disponible au prorata du nombre de Parts qu'ils détiennent dans la classe de Part rachetées et annulées (dans la limite cependant du Montant d'Annulation Total tel que déterminé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance) et les détenteurs de Parts de la Classe rachetée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part pour chaque Part dans la Classe ou les Classes concernées détenue(s) par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts émises dans la Classe de Parts à racheter ou annuler.

Le Montant Total d'Annulation sera le montant déterminé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes E, D, C, B et A sera égal au Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de cette Classe de Parts, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des Statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne pourra jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les Parts de la ou des Classes de Parts concernées rachetées et annulées, la Valeur d'Annulation par Part devient due et payable par la Société.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par des gérants de classe A et des gérants de classe B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc, avec l'accord du gérant de classe A. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat, avec l'accord préalable du gérant de classe A.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance. Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg et, sauf dans le cas expressément prévu ci-dessous, tous les gérants devront être physiquement présents à ces réunions.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (email), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. En cas de circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer, une telle réunion devant être initiée et présidée à Luxembourg. Dans ce cas, la participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social à Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. Assemblées générale des associés. Des assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places, à Luxembourg, indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 14. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 20. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Quebec Nominees Limited, P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands: 20.000 parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 2.000.000,- EUR (deux millions d'euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents euros (1.400,- €).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois (3). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Freddy de Petter, né à Berchem, le 29 août 1958, dont l'adresse professionnelle est à 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, gérant de classe B;

Walter Stresemann, né à Fontenais, le 27 novembre 1955 dont l'adresse professionnelle est au 6, Place Chevelu, CH-1201 Genève, Suisse, gérant de classe A; et

Nicolas De Cannière, né à Gand le 14 juin 1965 dont l'adresse professionnelle est à Hogenbos 28, 1082 Bruxelles, Belgique gérant de classe A;

Elke Leenders, née à Maaseik le 2 août 1980 dont l'adresse professionnelle est à 15, rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, gérant de classe B.

2. Le siège social de la société est établi à 15, rue Edward Steichen, 4^{ème} étage, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: E. LEENDERS, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 25/03/2013. Relation: EAC/2013/4021. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013040642/434.

(130049965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Centaur Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 130.884.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 116.538.

In the year two thousand and twelve, on the third day of December,

Before Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs. Flora Gibert, private employee, in her capacity as special proxyholder of the relevant shareholders of Centaur Luxco S.à r.l. a private limited liability company, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.538 (the "Company");

by virtue of proxies given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary are attached to the below mentioned notarial deed number 49379 enacted on 22 October 2007 by the undersigned notary. The appearing party, representing the shareholders of the Company as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, on 9 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 411, dated 21 July 2006, page 66716.

Pursuant to an extraordinary shareholders' meeting dated 22 October 2007, held before notary Maître Joseph Elvinger, prenamed and registered with Luxembourg AC on 24 October 2007, Relation: LAC/2007/32405 and published in the Mémorial number 2612, dated 25 October 2008, page 125360 (the "Minutes"), the OB 2 Partnership, an English unlimited liability partnership governed by the Partnership Act 1890 and having its principal place of business at No. 1 Park Lane, Hemel Hempstead, Hertfordshire HP2 4YL, England, became a shareholder of the Company ("OB 2 Partnership").

Such an unlimited liability partnership governed by the Partnership Act 1890 has no separate legal personality, and cannot hold shares in its own name. Consequently, the shares in the Company, erroneously indicated as held by the OB 2 Partnership, were at all times intended to be held by any one of the partners acting as a partner for and on behalf of the OB 2 Partnership

It is hereby requested that all shares registered from time to time in the name of the OB 2 Partnership shall instead be registered in the name of Peter Woodstock Harris as partner for and on behalf of the OB 2 Partnership.

First resolution

It is resolved to request the notary to acknowledge that there was an error in the Minutes and consequently to amend the English and French version of the Minutes (third resolution, subscription and payment) as follows:

"Peter Woodstock Harris as partner for and on behalf of the OB2 Partnership, an unlimited liability partnership established in England and Wales, whose principal place of business is at No 1 Park Lane, Hemel Hempstead, Hertfordshire HP2 4YL, declares to subscribe to 12,350,752 (twelve million three hundred and fifty thousand seven hundred and fifty-two) Company "K" Preference Shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each, for a total subscription price of EUR 12,350,752 (twelve million three hundred and fifty thousand seven hundred and fifty-two Euro) which have been fully paid by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,350,752 (twelve million three hundred and fifty thousand seven hundred and fifty-two Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it."

Second resolution

As a consequence of the above, it is resolved that all shares registered from time to time in the name of the OB 2 Partnership be registered in the name of Peter Woodstock Harris as partner for and on behalf of the OB 2 Partnership.

Third resolution

As a consequence of the above, it is resolved to ratify all subsequent resolutions taken by the shareholders of the Company (including Peter Woodstock Harris as partner for and on behalf of the OB 2 Partnership), at any subsequent shareholders' meeting of the Company, whether in front of a notary or privately held.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three hundred Euro (EUR 300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is written in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A comparu:

Madame Flora Gibert, employée privée, en sa qualité de mandataire spécial des associés concernés de Centaur Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116.538 (la "Société");

en vertu de procurations délivrées sous seing privé, lesquelles, sont annexées à l'acte notarié numéro 49379, tel que décrit ci-après, reçu par le notaire soussigné en date du 22 octobre 2007.

La partie comparante, représentant les associés de la Société comme indiquée ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La Société a été constituée par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire, résidant à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 411 en date du 21 juillet 2006, page 66716.

Conformément à une assemblée extraordinaire des associés en date du 22 octobre 2007, qui s'est tenue devant le notaire soussigné et enregistré à Luxembourg AC le 24 octobre 2007, Relation: LAC/2007/32405 et dont le procès verbal fut publié au Mémorial numéro 2612 en date du 25 octobre 2008, page 125360 (le "Procès Verbal"), OB 2 Partnership, un partenariat à responsabilité illimitée de droit anglais, régi par le Partnership Act 1890 et ayant son établissement principal au No.1 Park Lane, Hemel Hempstead, Hertfordshire HP2 4YL, Angleterre, est devenu associé de la Société ("OB 2 Partnership").

Un tel partenariat à responsabilité illimitée régi par le Partnership Act 1890 n'a pas de personnalité juridique distincte, et ne peut détenir des parts sociales en son nom propre. Par conséquent, les parts sociales de la Société, indiquées par erreur comme étant détenues par OB 2 Partnership, étaient à tout moment destinées à être détenues par un des partenaires agissant en tant que partenaire au nom et pour le compte de OB 2 Partnership.

Par la présente, il est demandé que toutes les parts sociales enregistrées le cas échéant au nom de OB 2 Partnership devront plutôt être enregistrées au nom de Peter Woodstock Harris en tant que partenaire agissant au nom et pour le compte de OB 2 Partnership.

Première résolution

Il est décidé de demander au notaire de reconnaître qu'il y avait une erreur dans le Procès Verbal et par conséquent de modifier la version anglaise et française du Procès Verbal (première résolution, souscription et paiement) comme suit:

"Peter Woodstock Harris en tant que partenaire agissant au nom et pour le compte de OB 2 Partnership, un partenariat à responsabilité illimitée de droit anglais, régi par le Partnership Act 1890 et ayant son établissement principal au No.1 Park Lane, Hemel Hempstead, Hertfordshire HP2 4YL, Angleterre, déclare souscrire à 12.350.752 (douze millions trois cent cinquante mille sept cent cinquante-deux) Parts Sociales Préférentielles de Catégorie «K» d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, pour un prix total de souscription de EUR 12.350.752,- (douze millions trois cent cinquante mille sept cent cinquante-deux euros) qui ont été entièrement libérées par un apport en nature de sorte que le montant de EUR 12.350.752,- (douze millions trois cent cinquante mille sept cent cinquante-deux euros) est maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été dûment apportée au notaire qui le reconnaît expressément."

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, il est décidé que toutes les parts sociales enregistrées le cas échéant au nom de OB 2 Partnership soient enregistrées au nom de Peter Woodstock Harris en tant que partenaire agissant au nom et pour le compte de OB 2 Partnership.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, il est décidé de ratifier toutes les résolutions ultérieures prises par les associés de la Société (y compris Peter Woodstock Harris en tant que partenaire agissant au nom et pour le compte de OB 2 Partnership), à toute assemblée générale des associés de la Société ultérieure, que ce soit devant un notaire ou sous seing privé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à trois cents Euro (EUR 300,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le document a été lu au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, lequel mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 5 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57713. Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013042162/120.

(130051451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Max Steffen Photography, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8525 Calmus, 12A, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 176.231.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE MARS.

Par devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

- Monsieur Max STEFFEN, photographe, demeurant à 12A, Haaptstrooss L-8525 Calmus.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Max Steffen Photography»

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Saeul, il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, l'exploitation d'un studio de photographie y compris l'importation et l'exportation et le commerce en gros et en détail de matériels photographiques de tout genre, le tout au sens le plus large du terme. La vente pourra se faire en studio ou en ligne.

Entrent également dans l'objet de la société:

- la prise de photo de tout genre et ce sans limitation aucune, en studio ou en extérieur, par tous moyens et sur tout support,
- le photoreportage, la couverture événementielle pour clients privés et institutionnels,
- la réalisation de photographies publicitaires, et de roman-photo, y compris la représentation graphique,
- la diffusion, l'édition et la publication de prises de vue, et d'autres ouvrages,
- le développement et le traitement photographique ainsi que la duplication de prises de vue par moyens informatique ou autrement, sur tout support,
- l'enseignement de photographie de tout niveau,
- l'organisation d'expositions de photographie artistique,
- le conseil et la consultance en photographie.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

Elle peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription et de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Le capital peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles parts sociales attribuées, soit en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices et des réserves.

En cas d'augmentation de capital, les propriétaires des parts déjà existantes ont, dans la proportion de leurs titres sociaux, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles.

Les parts émises à l'occasion d'une augmentation de capital ne peuvent être souscrites par des tiers étrangers à la société que si ceux-ci ont été agréés par tous les associés.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction ou la faillite de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent du ou des gérant(s).

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} (premier) janvier et finit le 31 (trente-et-un) décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, à savoir Monsieur Max STEFFEN pré-qualifié.

L'associé unique a libéré quatre cents (400) parts sociales par un apport autre qu'en numéraire composé de matériels photographiques et qu'il a évalué comme suit:

QUANTITÉ	MATÉRIEL	VALEUR ESTIMÉE EN EUROS
1	CANON 5D MK3	2.600,-
1	CANON 50mm 1.4	300,-
1	CANON 24-105mm	1.000,-
1	CANON 100mm f/2.8L Makro	700,-
1	CANON TS-E 24mm	900,-
1	CANON 100-400mm	1.200,-
1	CANON Speedlite 600EX-RT	600,-
1	EPSON Stylus PRO 3800	1.000,-
1	Photoflex Studio Kit 3x 300W	1.700,-
	VALEUR ESTIMÉE TOTALE	10.000,-

L'associé unique déclare expressément que:

- l'évaluation du matériel ci-dessus est soumise à sa propre responsabilité,
- la valeur de ces apports autre qu'en numéraire n'a pas fait l'objet d'une évaluation par un réviseur d'entreprises,
- le matériel décrit sur la liste ci-dessus se trouve à partir de ce jour à la libre disposition de la société, ce que confirme expressément l'associé unique pré-qualifié.

Ensuite l'associé unique a libéré cent (100) parts sociales restantes par un versement en espèce, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à EUR 1.000,-

Résolutions de l'associé unique

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Max STEFFEN préqualifié, est nommé gérant unique de la société et ce pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-8525 CALMUS (commune de Saeul) au 12a Haaptstrooss.

Déclaration

Le notaire instrumentant a déclaré et a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. STEFFEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 mars 2013. Relation: RED/2013/434. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013042359/172.

(130051449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

KKR Retail Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 176.273.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen,

on the twenty-second day of March.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"KKR European Fund III, L.P.", a Limited Partnership existing under the laws of the Cayman Islands whose registered office is at Uglad House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and which is registered with the Register under number MC-20071

here represented by:

Mr Brendan D. KLAPP, employee, with professional address in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him in New York (USA), on 21 March 2013.

Said proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Title I^{er} . - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1^{er} . Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "KKR Retail Partners S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (12'500.- EUR) divided into one million two hundred fifty thousand (1'250'000) shares with a par value of one Euro cent (0.01 EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders. The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-a-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any one board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers 24 hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any one manager or as decided by the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or in the case of a board of managers by the signature of any one manager, as the case may be, or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or the board of managers or in case of a board, by any one manager (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability"

and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the first Tuesday of the month of June at 10:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties subscribed and entirely paid-up one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares as follows:

Subscriber	number of shares
"KKR European Fund III, L.P.", prenamed;	1,250,000

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12'500.- EUR) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2013.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named sole shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at four (4).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period of time:
 - a. Franziska Kayser, born in Werdohl (Germany), on 10th September 1987, residing at Stirling Square, 7, Carlton Gardens, SW1J 5AD London (United Kingdom);
 - b. Nicolas GHEYSENS, born in Tourcoing (France) on 12 December 1976, with professional address at 24, rue Jean Goujon, F-75008 Paris
 - c. Stefan LAMBERT, born in Trier (Germany) on 8 January 1964, with professional address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
 - d. Dr. Wolfgang ZETTEL, born in Constance (Germany), on 15 November 1962 and with professional address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.
- 3) The Company shall have its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Belvaux, Grand Duchy of Luxembourg, in the offices of the undersigned notary, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

le vingt-deuxième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«KKR European Fund III, L.P.», a Limited Partnership constitué sous les lois des Iles Cayman, dont le siège social est situé à Uglan House, South Church Street, PO Box 309GT, George Town, Grand Cayman, KYI-1104, Iles Cayman et dont le numéro de registre est MC-20071

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à New York (USA), le 21 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée a déclaré constituer:

Titre 1^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «KKR Retail Partners S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1'250'000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le

conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou un membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, ou dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un gérant, le cas échéant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le conseil de gérance ou en cas de conseil, par un gérant (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne.

Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
«KKR European Fund III, L.P.», prénommée;	1'250'000

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
 - a. Franziska Kayser, née à Werdohl (Allemagne), le 10 septembre 1987, avec adresse professionnelle au Stirling Square, 7, Carlton Gardens, SW1J 5AD London (Royaume-Uni);
 - b. Nicolas GHEYSENS, né à Tourcoing (France), le 12 décembre 1976, avec adresse professionnelle au 24, rue Jean Goujon, F-75008 Paris;
 - c. Stefan LAMBERT, né à Trèves (Allemagne), le 8 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
 - d. Dr. Wolfgang ZETTEL, né à Constance (Allemagne), le 15 novembre 1962, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.
- 3) Le siège social de la société est établi au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du représentant de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même représentant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2013. Relation: EAC/2013/4069. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013043191/419.

(130052522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2013.

PromoTwo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 174.975.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of February.

Before Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Index Ventures Growth II (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1307, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Growth Associates II Limited, here represented by Nathalie HOULLE, Attorney-at-Law, having her professional address in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP1305, having its registered office at No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Growth Associates II Limited, here represented by Nathalie HOULLE, Attorney-at-Law, having her professional address in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Yucca Partners L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Quebec, registered with the Registre des Entreprises du Québec under registration number 3362083217, having its registered office at 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Quebec, Canada, acting for its Jersey branch Yucca Partners L.P. Jersey Branch, a branch of Yucca Partners L.P. formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number 23322, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey

JE4 9WG, Channel Islands, here represented by Nathalie HOULLE, Attorney-at-Law, having her professional address in Howald (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies initialled “ne varietur” by the representative of the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the current shareholders of PromoTwo S.à r.l. having its registered office at 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.975 (the “Company”), incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 11 January, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the capital of the Company is set at one million fifty thousand thirty-nine Euro and ninety-five Euro Cents (EUR 1,050,039.95) represented by one hundred and five million three thousand nine hundred and ninety-five (105,003,995) class A shares, each with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01), entirely subscribed for and fully paid up.

III. These class A shares are allocated to the shareholders as follows:

1. 102,179,387 class A shares for Index Ventures Growth II (Jersey), L.P.;
2. 1,512,058 class A shares for Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
3. 1,312,550 class A shares for Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch.

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) In accordance with Article 189 of the Company Law of August 10, 1915, the current shareholders of the Company agree that Index Ventures IV (Jersey), L.P. and Index Ventures IV Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. enter into the share capital of the Company by subscribing to some of the new class B shares to be issued by the Company.

2) Increase of the share capital of the Company by an amount of six million three hundred sixty one thousand two hundred thirteen Euro and ninety Euro Cents (EUR 6,361,213.90) so as to raise it from its present amount of one million fifty thousand thirty-nine Euro and ninety-five Euro Cents (EUR 1,050,039.95) to seven million four hundred eleven thousand two hundred fifty three Euro and eighty five Euro Cents (EUR 7,411,253.85) by the creation and the issue of six hundred thirty six million one hundred twenty one thousand three hundred ninety (636,121,390) new class B shares of a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

3) Subscription and paying up of the six hundred thirty six million one hundred twenty one thousand three hundred ninety (636,121,390) new class B shares as follows:

(a) Four hundred sixty four million two hundred fifty seven thousand two hundred ninety three (464,257,293) new class B shares by Index Ventures Growth II (Jersey), L.P. by a contribution in cash of four million six hundred forty two thousand five hundred seventy two Euro and ninety three Euro Cents (EUR 4,642,572.93);

(b) Six million eight hundred seventy thousand one hundred eleven (6,870,111) new class B shares by Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. by a contribution in cash of sixty eight thousand seven hundred one Euro and eleven Euro Cents (EUR 68,701.11);

(c) Seven million two hundred thirty five thousand eight hundred eighty one (7,235,881) new class B shares by Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch by a contribution in cash of seventy two thousand three hundred fifty eight Euro and eighty one Euro Cents (EUR 72,358.81);

(d) one hundred forty four million eighty one thousand eight hundred thirteen (144,081,813) new class B shares by Index Ventures IV (Jersey), L.P. by a contribution in cash of one million four hundred forty thousand eight hundred eighteen Euro and thirteen Euro Cents (EUR 1,440,818.13);

(e) Thirteen million six hundred seventy six thousand two hundred ninety two (13,676,292) new class B shares by Index Ventures IV Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. by a contribution in cash of one hundred thirty six thousand seven hundred sixty two Euro and ninety two Euro Cents (EUR 136,762.92).

4) Amendment of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed increase of the share capital of the Company.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company unanimously resolve, in accordance with Article 189 of the Company Law of August 10, 1915, to agree that:

(i) Index Ventures IV (Jersey), L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP866, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Hélier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates IV Limited; and

(ii) Index Ventures IV Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. a limited partnership formed and existing under the laws of Jersey, registered with the Jersey Financial Services Commission under registration number LP865, having its registered office at Ogier House, The Esplanade, St Hélier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, acting through its managing general partner Index Venture Associates IV Limited,

enter into the share capital of the Company by subscribing to some of the new class B shares to be issued.

Second resolution

The shareholders of the Company unanimously resolve to increase the capital of the Company by an amount of six million three hundred sixty one thousand two hundred thirteen Euro and ninety Euro Cents (EUR 6,361,213.90) so as to raise it from its present amount of one million fifty thousand thirty-nine Euro and ninety-five Euro Cents (EUR 1,050,039.95) to seven million four hundred eleven thousand two hundred fifty three Euro and eighty five Euro Cents (EUR 7,411,253.85) by the creation and the issue of six hundred thirty six million one hundred twenty one thousand three hundred ninety (636,121,390) new class B shares of a par value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

Subscription and Payment

All the six hundred thirty six million one hundred twenty one thousand three hundred ninety (636,121,390) new class B shares are subscribed for by three existing shareholders and by two new shareholders as follows:

(a) Four hundred sixty four million two hundred fifty seven thousand two hundred ninety three (464,257,293) new class B shares by Index Ventures Growth II (Jersey), L.P. by a contribution in cash of four million six hundred forty two thousand five hundred seventy two Euro and ninety three Euro Cents (EUR 4,642,572.93);

(b) Six million eight hundred seventy thousand one hundred eleven (6,870,111) new class B shares by Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. by a contribution in cash of sixty eight thousand seven hundred one Euro and eleven Euro Cents (EUR 68,701.11);

(c) Seven million two hundred thirty five thousand eight hundred eighty one (7,235,881) new class B shares by Yucca Partners L.P. acting for Yucca Partners LP Jersey Branch, its Jersey branch by a contribution in cash of seventy two thousand three hundred fifty eight Euro and eighty one Euro Cents (EUR 72,358.81);

(d) One hundred forty four million eighty one thousand eight hundred thirteen (144,081,813) new class B shares by Index Ventures IV (Jersey), L.P. by a contribution in cash of one million four hundred forty thousand eight hundred eighteen Euro and thirteen Euro Cents (EUR 1,440,818.13);

(e) Thirteen million six hundred seventy six thousand two hundred ninety two (13,676,292) new class B shares by Index Ventures IV Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. by a contribution in cash of one hundred thirty six thousand seven hundred sixty two Euro and ninety two Euro Cents (EUR 136,762.92).

The proxies of the two new shareholders, initialled “ne varietur” by the attorney in fact of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The six hundred thirty six million one hundred twenty one thousand three hundred ninety (636,121,390) new class B shares have been entirely paid up by a contribution in cash from the above mentioned persons for an aggregate amount of six million three hundred sixty one thousand two hundred thirteen Euro and ninety Euro Cents (EUR 6,361,213.90) which are now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution and subscription of the new class B shares, Article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

“ **Art. 6.** The capital is fixed at seven million four hundred eleven thousand two hundred fifty three Euro and eighty five Euro Cents (EUR 7,411,253.85) represented by one hundred five million three thousand nine hundred ninety-five (105,003,995) class A shares and by six hundred thirty six million one hundred twenty one thousand three hundred ninety (636,121,390) class B shares, each with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01), entirely subscribed for and fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at four thousand euro (EUR 4,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Howald, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille treize, le treize février.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

Index Ventures Growth II (Jersey), L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro d'immatriculation LP1307 ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Iles Anglo-Normandes, agissant par l'intermédiaire de son «managing general partner» Index Venture Growth Associates II Limited, ici représenté par Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro d'immatriculation LP1305 ayant son siège social au No 1, Seaton Place, St Helier, Jersey JE4 8YJ, Iles Anglo-Normandes, agissant par l'intermédiaire de son «managing general partner» Index Venture Growth Associates II Limited, ici représenté par Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald (Grand-Duché du Luxembourg), en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Yucca Partners L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit du Québec, immatriculé auprès du Registre des Entreprises du Québec sous le numéro d'immatriculation 3362083217, ayant son siège social au 1134 Sainte Catherine Street West, H3B 5K2 Montreal, Québec, Canada, agissant pour sa succursale de Jersey, Yucca Partners L.P. Jersey Branch, une succursale de Yucca Partners L.P. constituée et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation 23322, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, ici représentée par Me Nathalie HOULLE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Ces procurations signées «ne varietur» par le mandataire des comparants prénommés et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants prénommés, représentés comme établi ci avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les actuels associés de PromoTwo S.à r.l. avec siège social au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 174.975 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 11 janvier 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million cinquante mille trente-neuf Euros et quatre-vingt-quinze centimes (EUR 1.050.039,95) représenté par cent cinq millions trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze (105.003.995) parts sociales de classe A, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euros (EUR 0,01) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. Les parts sociales de classe A sont réparties entre les associés comme suit:

1. 102.179.387 parts sociales de classe A pour Index Ventures Growth II (Jersey), L.P.;
2. 1.512.058 parts sociales de classe A pour Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P.;
3. 1.312.550 parts sociales de classe A pour Yucca Partners L.P. agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Dans le cadre de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, les actuels associés acceptent que Index Ventures IV (Jersey), L.P. et Index Ventures IV Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. entrent au capital de la Société par la souscription de certaines des nouvelles parts sociales de Classe B à émettre par la Société.

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six millions trois cent soixante et un mille deux cent treize Euros et quatre-vingt-dix centimes d'Euros (EUR 6.361.213,90) afin de le porter de son montant actuel de un million cinquante mille trente-neuf Euros et quarante-vingt-quinze centimes d'Euros (EUR 1.050.039,95) à sept millions quatre cent onze mille deux cent cinquante-trois Euros et quatre-vingt-cinq centimes d'Euro (EUR 7.411.253,85) par la création et l'émission de six cent trente-six millions cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix (636.121.390) nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'Euros (EUR 0,01) chacune.

3) Souscription et libération des six cent trente-six millions cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix (636.121.390) nouvelles parts sociales de classe B comme suit:

(a) quatre cent soixante-quatre millions deux cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-treize (464.257.293) nouvelles parts sociales de classe B par Index Ventures Growth II (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de quatre millions six cent quarante-deux mille cinq cent soixante-douze Euros et quatre-vingt-treize centimes d'Euros (EUR 4.642.572,93);

(b) six millions huit cent soixante-dix mille cent onze (6.870.111) nouvelles parts sociales de classe B par Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de soixante-huit mille sept-cent un Euros et onze centimes d'Euros (EUR 68.701,11);

(c) sept millions deux cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-un (7.235.881) nouvelles parts de classe B par Yucca Partners LP agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey par l'apport en numéraire de soixante-douze-mille trois cent cinquante-huit Euros et quatre-vingt-un centimes d'Euros (EUR 72.358,81);

(d) cent quarante-quatre millions quatre-vingt-un mille huit cent treize (144.081.813) nouvelles parts de classe B par Index Venture IV (Jersey), L.P. par un apport en numéraire de un million quatre cent quarante mille huit cent treize Euros et treize centimes d'Euros (EUR 1.440.813,13);

(e) treize millions six cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-douze (13.676.292) nouvelles parts de classe B par Index Venture IV Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. par un apport en numéraire de cent trente-six mille sept cent soixante-deux Euros et quatre-vingt-douze centimes d'Euros (EUR 236.762,92).

4) Modification de l'Article 6 des statuts afin de refléter cette augmentation de capital social de la Société.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

Dans le cadre de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, les associés de la Société décident à l'unanimité d'accepter que:

(i) Index Ventures VI (Jersey), L.P., un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP866, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Hélier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates IV Limited; et

(ii) Index Ventures IV Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. un limited partnership constitué et opérant sous le droit de Jersey, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro d'immatriculation LP865, ayant son siège social à Ogier House, The Esplanade, St Hélier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, agissant par l'intermédiaire de son managing general partner Index Venture Associates IV Limited,

entrent au capital de la Société par la souscription de certaines nouvelles parts sociales de Classe B à émettre.

Seconde résolution

Les associés de la Société décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six millions trois cent soixante et un mille deux cent treize Euros et quatre-vingt-dix centimes d'Euros (EUR 6.361.213,90) afin de le porter de son montant actuel de un million cinquante mille trente-neuf Euros et quatre-vingt-quinze centimes d'Euros (EUR 1.050.039,95) à sept millions quatre cent onze mille deux cent cinquante-trois Euros et quarante-vingt-cinq centimes d'Euros (EUR 7.411.253,85) par la création et l'émission de six cent trente-six millions cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix (636.121.390) de nouvelles parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un centime d'Euros (EUR 0,01) chacune.

Souscription et Libération

Toutes les six cent trente-six millions cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix (636.121.390) de nouvelles parts sociales de classe B sont souscrites par trois associés existants comme suit:

(a) Quatre cent soixante-quatre millions deux cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-treize (464.257.293) nouvelles parts sociales de classe B par Index Ventures Growth II (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de quatre millions six cent quarante-deux mille cinq cent soixante-douze Euros et quatre-vingt-treize centimes d'Euros (EUR 4.642.572,93);

(b) Six millions huit cent soixante-dix mille cent onze (6.870.111) nouvelles parts sociales de classe B par Index Ventures Growth II Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. par l'apport en numéraire de soixante-huit mille sept-cent un Euros et onze centimes d'Euros (EUR 68.701,11);

(c) sept millions deux cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-un (7.235.881) nouvelles parts de classe B par Yucca Partners LP agissant pour Yucca Partners LP Jersey Branch, sa succursale de Jersey par l'apport en numéraire de soixante-douze-mille trois cent cinquante-huit Euros et quatre-vingt-un centimes d'Euros (EUR 72.358,58);

(d) cent quarante-quatre millions quatre-vingt-un mille huit cent treize (144.081.813) nouvelles parts de classe B par Index Venture IV (Jersey), L.P. par un apport en numéraire de un million quatre cent quarante mille huit cent treize Euros et treize centimes d'Euros (EUR 1.440.813,13);

(e) treize millions six cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-douze (13.676.292) nouvelles parts de classe B par Index Venture IV Parallel Entrepreneur Fund (Jersey), L.P. par un apport en numéraire de cent trente-six mille sept cent soixante-deux Euros et quatre-vingt-douze centimes d'Euros (EUR 236.762,92).

Les procurations pour les deux nouveaux associés, signées «ne varietur» par le mandataire des comparants prénommés et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les six cent trente-six millions cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix (636.121.390) nouvelles parts sociales de classe B ont été entièrement libérées par apport en numéraire de la part des personnes susmentionnées à concurrence d'un montant total de six millions trois cent soixante et un mille deux cent treize Euros et quatre-vingt-dix centimes d'Euros (EUR 6.361.213,90), qui est à la disposition de la société.

Troisième résolution

Suite à la résolution précédente et à la souscription des nouvelles parts sociales de classe B, l'Article 6 des statuts est modifié et est à présent libellé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social émis est fixé à sept millions quatre cent onze mille deux cent cinquante-trois Euros et quarante-vingt-cinq centimes d'Euros (EUR 7.411.253,85) représenté par cent cinq millions trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze parts sociales de classe A (105.003.995), et six cent trente-six millions cent vingt et un mille trois cent quatre-vingt-quinze parts sociales de classe B (636.121.395) chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'Euros (EUR 0,01), entièrement souscrites et libérées.»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élève approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Houllé, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 19 février 2013. Relation: EAC/2013/2275. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013040708/273.

(130049891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Rectipacs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 105, Duarefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 158.555.

Je soussigné, Christophe MIGNANI, représentant de la S.A. ABROAD CONSULTING, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 92,617, démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat, dans la société RECTIPACS S.A., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158 555. Luxembourg, le 10 avril 2013. Christophe MIGNANI.

Référence de publication: 2013046369/11.

(130056744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.

Royale Neuve VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.748.

Extrait du Procès-verbal du Conseil de Gérance tenu le 26 mars 2013 au siège social de la Société

The Managers decide to elect Mrs Delphine GUILLOU as Chairman of the Board of Managers of the Company.

Les Gérants décident de nommer Mme Delphine Guillou, Présidente du Conseil de Gérance de la Société

Pour copie conforme

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013046378/14.

(130056770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2013.